Al-Islam.org
Ahlul Bayt Digital Islamic Library Project
Published on *Al-Islam.org* (https://www.al-islam.org)

Leçon 14: L'appel des prophètes, caractéristiques et objectifs

1 – en l'appel des prophètes réside le réel intérêt de l'être

La première condition nécessaire pour assurer à la société une vie heureuse, c'est l'existence d'un système juridique exempt de toute défectuosité ou imperfection. Car l'homme, de par les possibilités dont il dispose, que ce soit par rapport à lui-même ou par rapport à l'ensemble des êtres, peut réellement satisfaire ses intérêts en se conformant aux instructions des prophètes dans le cadre des lois divines. Il convient de souligner le fait que l'homme, en s'éloignant des recommandations des prophètes, ne fait pas le bon choix quant à ses intérêts, et c'est pourquoi la prophétie s'avère indispensable, car elle seule est à même de déterminer cet intérêt et d'œuvrer à sa satisfaction loin de toute passion.

2 – constitution d'un pouvoir religieux

L'objectif des prophètes, à travers leurs efforts, est l'établissement d'un pouvoir religieux. Il est évident qu'un gouvernement comme celui des prophètes est celui auquel aspire l'humanité, car il se base sur une justice absolue n'exerçant aucune forme de domination sur les êtres humains, l'autorité revenant à Allah, exalté soit – il. C'est ainsi que les paroles de prophètes ne peuvent être prises en considération que par rapport au message divin qu'elles véhiculent. Il est d'ailleurs dit dans le Coran: « en vérité, il appartient à Allah seul de juger. Il a ordonné que vous n'adoriez que lui ».

3 – connaissance de la nature humaine

L'appel des prophètes est particulièrement basé sur la connaissance parfaite de la nature humaine. Ainsi la croyance religieuse embrasse toutes les dimensions de l'homme et s'appuie sur une connaissance totale de sa nature. Les lois sont en harmonie avec les aspirations de l'homme ainsi qu'avec ses véritables intérêts, car le créateur connaît plus que quiconque les désirs, les facultés et les aspirations de l'homme.

4 – Établissement de la justice

Parmi les mérites qui reviennent aux prophètes, c'est d'avoir, à travers les âges, réussi à promouvoir la justice. Leur vœu unique était son instauration et son respect au sein de toutes les sociétés humaines et c'est pourquoi sa réalisation ne peut se faire qu'à travers leur appel.

5 – émancipation de l'homme:

La liberté est l'appel de la nature humaine. C'est la voix provenant du fond de l'âme et c'est pourquoi la prophétie a, à travers l'histoire, œuvré pour l'émancipation de l'homme. Elle combat la domination des oppresseurs et l'injustice de l'homme envers son frère.

6 – satisfaction des intérêts généraux à travers la satisfaction de ses propres intérêts

Les prophètes ont, à travers leur enseignement, parfaitement défini les intérêts personnels. Ainsi, l'intérêt général est satisfait à travers l'accomplissement de bonnes actions par l'homme. En même temps celui-ci satisfait ses propres intérêts à travers son aspiration à la récompense dans l'au-delà. Car la vie de l'homme n'est pas interrompue après sa mort, mais continue plutôt dans l'autre monde où son sort dépend de la qualité des actions qu'il a accomplies ici-bas.

7 – le facteur croyance

La croyance en la religion d'Allah constitue une base solide pour l'application de la loi. Ainsi, chez les sociétés parmi lesquelles vivent les prophètes, l'individu est autonome, mais tout en étant libre, il est conscient de sa responsabilité grâce à la croyance. C'est ainsi qu'il est guidé dans ses actions par les lois religieuses et les préceptes moraux qu'il possède naturellement et de par son éducation. Nous comprenons alors pourquoi le croyant renonce à ses passions pour s'engager dans la voie de la réalisation d'objectifs divins et humains d'un ordre supérieur.

8 – le principe divin

Les prophètes considèrent Allah comme l'unique législateur, car il est le maître suprême, le seigneur des mondes et parce qu'il est le créateur et connaît parfaitement les besoins des êtres humains.

Les prophètes considèrent Allah comme le principe suprême du monde et de sa fin, et c'est pourquoi l'être doit, dans ses faits et actes, se ressourcer du mieux qu'il peut, des principes transcendants d'Allah !

9 – l'application de la loi établie n'est pas garantie

Les systèmes établis par l'homme sont dépourvus du caractère sacré propre au système religieux et n'inspirent donc pas un profond respect comme la loi divine. C'est ainsi que chacun essaie de se soustraire à ces lois, rendant par là même leur application d'autant plus difficile qu'elles se heurtent aux passions et tendances humaines. Il est fort probable que ces lois établies par l'homme soient, dans une certaine mesure, observées, mais ce sera toujours dans un cadre très limité, car la conscience est liée à la foi et c'est ainsi que lorsque la foi est faible cette conscience s'affaiblit automatiquement.

De nos jours, l'humanité assiste à la manière dont les lois relatives aux droits de l'homme sont adoptées par certaines organisations, abstraction faite des différences raciales et religieuses. Malgré l'existence d'une plate-forme favorable à l'admission de certaines vérités, il n'en demeure pas moins que nous assistons à des attitudes contradictoires entre les lois et leur application, le slogan et l'exercice. Les exemples nous sont donnés à travers la manière dont certains pays utilisent les slogans en faveur de la défense des droits de l'homme, mais, en définitive, tout cela n'est qu'un moyen et non une fin.

Les caractéristiques des prophètes

Les prophètes se distinguent par leurs différentes caractéristiques:

1 – le miracle.

2 – l'inspiration.

3 – l'infaillibilité.

4 – la science.

5 – la sainteté.

Le miracle est la plus grande preuve prouvant le message des prophètes:

La liberté et le choix de l'homme font partir des principes sur lesquels est basé l'appel des prophètes qui devaient fournir des preuves suffisantes afin de convaincre l'homme de leur message et de leur prophétie lorsqu'ils l'invitent à la foi. Et pour ce faire, les prophètes ne pouvaient mieux que de s'en remettre à l'omnipotence divine, et de s'armer de pouvoirs surnaturels.

Qu'est-ce que le miracle?

Le miracle est une action extraordinaire accomplie par les prophètes et avec la permission d'Allah afin de prouver la réalité de leur prophétie. Il se définit par rapport à un certain nombre de points qui le caractérisent.

a– Le miracle est une action extraordinaire, il ne reconnaît donc les actions et les événements ordinaires et naturels.

b – Le miracle est ce qu'a fait le prophète pour prouver sa prophétie et ne s'inscrit nullement dans le cadre des pouvoirs des saints.

c – Le miracle s'effectue par la volonté d'Allah. Il est totalement différent des pseudo–miracles des sorciers et magiciens.

d – Le miracle est toujours prédominant ; il triomphe toujours alors que le sorcier et le magicien ne réussiront jamais, quoi qu'ils fassent. Malgré tout ce qu'ont pu faire les magiciens de pharaon, ils ont été vaincus face au bâton de Mûssâ (moïse), que la paix soit sur lui.

e – Le miracle ne dépend d'aucune science ou connaissance: une des caractéristiques propres aux miracles c'est qu'ils n'obéissent pas à une quelconque forme d'instruction comme c'est le cas de la sorcellerie et de la magie et les actions extraordinaires accomplies habituellement par les êtres humains qui elles reposent d'une façon ou d'une autre sur l'apprentissage de certaines astuces qui peuvent être à la portée de n'importe qui.

L'illusion est à l'origine du reniement des miracles

Ceux qui réfutent les miracles et n'y croient pas sont aveuglés par leur science superficielle. Ils s'imaginent qu'ils connaissent tout, et c'est parce qu'ils sont incapables de comprendre certains secrets qu'ils les rejettent.

Comme la science de l'être humain est insignifiante, son champ d'action est très limité et ne peut donc prétendre à la connaissance et à la compréhension des causes de certains phénomènes et encore moins de toutes les causes d'un phénomène donné.

En tout état de cause, l'homme ne peut, de par ses capacités limitées, connaître l'existence illimitée par la richesse de ses caractéristiques infinies. Par conséquent, la réponse la plus logique face au phénomène du miracle, c'est de dire: je ne sais pas.

Le miracle contredit–il la loi de la causalité?

D'aucuns pensent ou croient que le miracle est en contradiction avec la loi de la causalité. C'est ainsi qu'à leurs yeux, l'apparition d'un serpent ne peut arriver que par l'accouplement d'un mâle et d'une femelle. En fait, la transformation du bâton en serpent ne contredit nullement la loi de la causalité, car il ne faut pas oublier que certains phénomènes peuvent être générés par des causes multiples et des méthodes différentes, dont l'homme connaît quelques–unes et ignore d'autres. À titre d'exemple, pour chauffer une maison, l'homme utilise le bois. Cette méthode n'est toutefois pas unique pour le chauffage des maisons. Quelle serait alors la réaction de l'homme à l'égard du chauffage de la maison par

l'énergie électrique au moment où il ignore complètement son existence?

Quoi qu'il en soit, la loi de la causalité admet l'existence d'une cause pour chaque effet, et le miracle est une de ces causes qui échappent à l'entendement humain.

Pourquoi les prophètes refusent-ils d'accomplir des miracles à la demande des associationnistes?

Bien que le miracle constitue un des moyens utilisés afin de convaincre de la réalité de la prophétie, les prophètes refusent parfois d'accomplir des miracles à la demande des associationnistes et des idolâtres, car le miracle est un moyen utilisé afin de dissiper le doute quant à la véracité de la prophétie. C'est pourquoi les prophètes refusent de se prêter au jeu des idolâtres obstinés qui ne recherchent nullement la vérité, mais qui veulent plutôt réduire les miracles à un jeu d'obstination, car ils ont rejeté la croyance au prophète et continueront à la rejeter même s'il produisait tous les miracles qu'ils demanderaient.

Allah dit dans le noble Coran: « un signe leur vient-il, ils disent [aussitôt]: "jamais nous ne croirons tant que nous n'aurons pas reçu de [signe] semblable à celui qui a été fourni aux envoyés d'Allah". Mais Allah sait mieux que quiconque à qui confier son message ».

Il dit encore: « il n'appartient à aucun envoyé d'apporter un signe [miraculeux] sans la permission d'Allah ».

Ils pourraient encore s'imaginer ce qui serait loin de l'imaginable. Allah dit dans le noble Coran: « Ah ! Si seulement un ange était descendu [du ciel] pour prêcher en sa compagnie ! » « [Si seulement] un trésor lui avait été octroyé ou s'il avait été pourvu d'un jardin dont il mangerait [les fruits] ! »

Allah dit à propos des sollicitations déraisonnables des idolâtres qui sont loin de rechercher la vérité: « et ils disent: jamais nous ne croirons à ta [prédication], à moins que tu ne fasses jaillir de la terre une source pour nous ». « Ou que tu aies un jardin [accompagné] de palmiers dattiers et de vignes entre lesquelles tu feras couler des ruisseaux abondants ». « Ou que tu fasses tomber, comme tu le prétends, le ciel par fragments sur nous, ou que tu amènes Allah et les anges en face de nous ». « Ou encore que tu aies une demeure [garnie] d'ornements, ou [enfin] que tu ne montes vers le ciel [sous nos yeux]. D'ailleurs nous n'ajouterons foi à ton ascension que si tu faisais descendre [du ciel] pour nous un livre que nous puissions lire ». Réponds: « gloire à mon seigneur ! [Que] suis-je, sinon un homme, un envoyé [d'Allah] ! »

Où est donc le rapport entre la prophétie et les jardins de vigne, les châteaux somptueux et la considérable richesse? !

Le miracle demandé peut suggérer une destruction, ce qui est incompatible avec le message des prophètes qui exhorte à la droiture et à l'accomplissement de bonnes œuvres.

Quant à l'obstination Allah dit à ce propos dans le noble Coran: « certes, nous avons donné aux hommes, dans le Coran, toutes sortes d'exemples [mais] la plupart d'entre eux refusent [tout] sauf d'être mécréants ».

Résumé

1 – l'appel des prophètes se distingue des autres appels par: l'intérêt général, la liberté, l'établissement de la justice, son exhortation à la foi en Allah, la réalisation de la souveraineté d'Allah, la satisfaction des intérêts véritables des êtres humains.

2 – Les lois divines sont profondément enracinées chez l'homme et c'est ce qui garantit leur application, alors que les lois établies par l'homme ne jouissent pas de ce respect.

3 – Les miracles, l'inspiration, l'infaillibilité, la science et la sainteté sont des caractéristiques propres aux prophètes.

4 – les miracles ne se produisent que grâce à la volonté divine. Aussi, le miracle a–t–il ses propres caractéristiques qui n'ont rien à voir avec celles de la sorcellerie et de la magie.

5 – le miracle n'est pas en contradiction avec la loi de la causalité. Il est une de ces causes que l'homme n'a pu s'expliquer, et son reniement exprime l'illusion suscitée par la science limitée de l'homme.

6 – le miracle est un moyen utilisé pour guider les gens, et c'est pourquoi les prophètes refusent de répondre à la demande des obstinés de produire des miracles, car cela serait incompatible avec leur objectif qui est de prouver la véracité de la prophétie.

Questions et débats

1 – Indiquez les caractéristiques propres aux prophètes et citez–en d'autres s'il y a lieu.

2 – pourquoi n'y a–t–il pas de garantie quant à l'application du droit établi par l'homme?

3 – qu'est–ce que la loi de la causalité? Est–ce que le miracle est en contradiction avec la loi de la causalité?

4 – définissez le miracle. Par quoi se distingue–t–il de la sorcellerie, de la voyance, de la magie et même des pouvoirs [magiques]?

5 – pourquoi certains renient–ils le miracle?

6 – pourquoi les prophètes refusent–ils de répondre à ceux qui leur demandent de produire des miracles?

Source URL:

https://www.al-islam.org/fa/initiation-au-dogme-islamique-sayyid-mujtaba-musavi-lari/le%C3%A7on-14-lappel-des-proph%C3%A8tes#comment-0